

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)
- Natura 2000 en zone urbaine
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques

LE ZONAGE

Zones urbaines

- UA : zone urbaine mixte de centre-bourg ou centre-village
- UA1 : zone urbaine mixte des centres-bourgs de forte densité
- UB : zone urbaine mixte à densité modérée
- UC : zone urbaine mixte de faible densité
- UE : zone urbaine à vocation économique
- UEb : zone urbaine à vocation économique de centre-bourg
- UH : zone urbaine mixte de très faible densité
- UL : zone urbaine à vocation d'équipements légers ou de loisirs

Zones à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme
- 1AUa : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme avec prescriptions spécifiques
- 1AUe : zone à urbaniser à vocation économie à court terme

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auréoles bocagères, ...)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

- Linéaires commerciaux à encadrer
- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

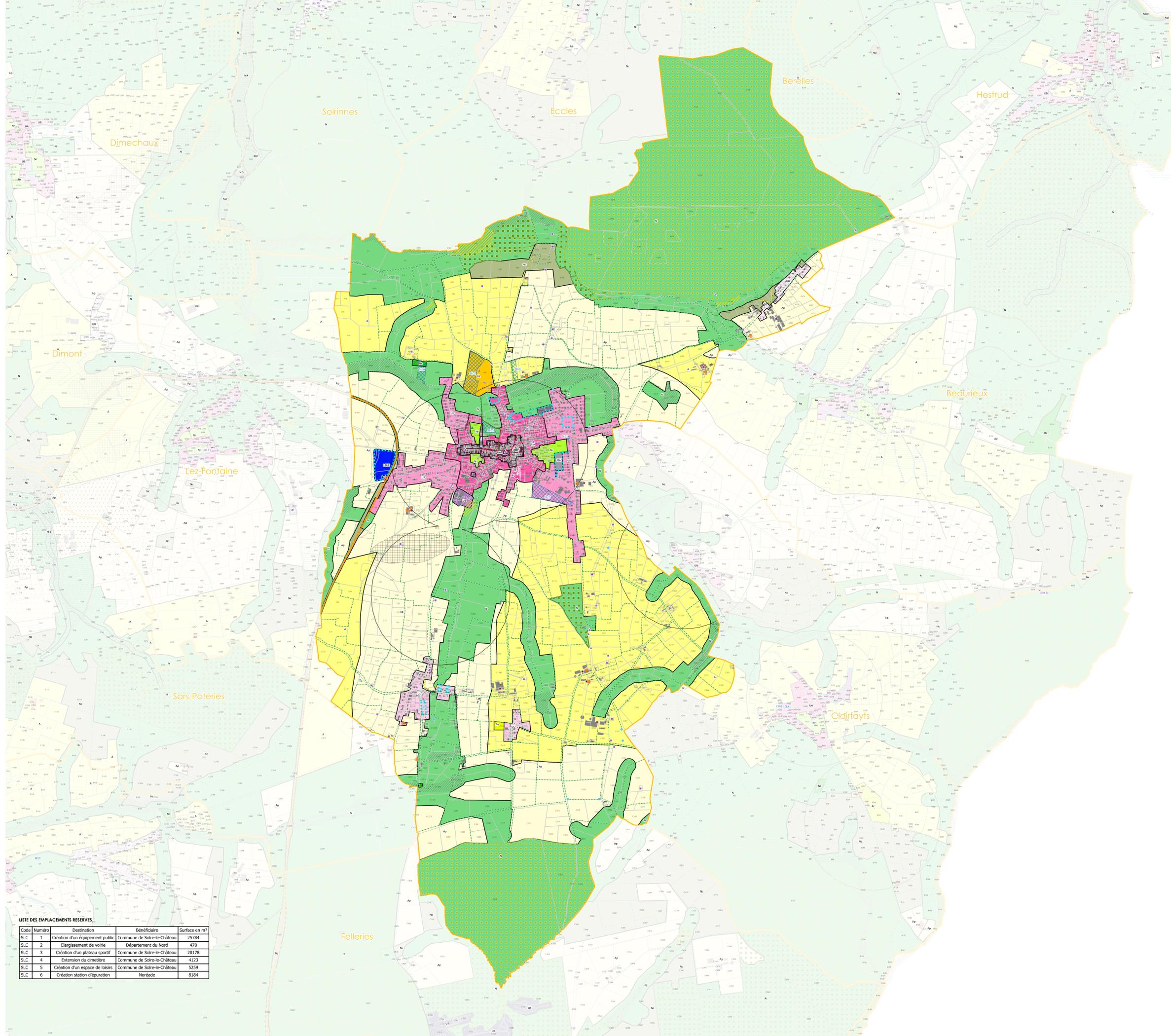
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoine bâtis militaire identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Objets paysagers identifiés au titre de l'article L.153 du code de l'urbanisme
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
SLC	1	Création d'un équipement public	Commune de Solre-le-Château	25784
SLC	2	Elargissement de voie	Département du Nord	470
SLC	3	Création d'un plateau sportif	Commune de Solre-le-Château	20178
SLC	4	Extension du cimetière	Commune de Solre-le-Château	4123
SLC	5	Création d'un espace de loisirs	Commune de Solre-le-Château	5259
SLC	6	Création station d'épuration	Nordade	8184

PLUi

Coeur de l'Avesnois
Plan local d'urbanisme
Intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Commune de Solre-le-Château

VERSION D'APPROBATION
DECEMBRE 2023

A. Titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage.
Le territoire de l'EPIC est concerné par une sensibilité à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-apportement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1253 du 22 octobre 2010.
Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbais sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).
La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).
Le territoire de l'EPIC est concerné par le risque « engins de guerre » et le transport de matières dangereuses «
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.
- Ces informations sont par défaut indicatives.
- Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non affilées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, celui-ci sera quand même noté ICPE.
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m